

TRANSMIS LE 29-06-2022
 REÇU LE 29-06-2022
 AFFICHÉ LE 30-06-2022
 NOTIFIÉ LE 30-06-2022
 PUBLIÉ LE 30-06-2022



2022/...

Direction des Services Techniques
 ND - EV
 FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRETE PERMANENT N°22-437

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE LA NUIT ENTRE 1H15 ET 4H45 A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Le Maire de la commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la délibération N°D/2017/101 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 25 septembre 2017, portant transfert de la compétence facultative « Eclairage public »

VU la délibération N°D/2022/96 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 27 juin 2022 portant extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis exerce la compétence « éclairage public » sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que dans les zones d'activités du territoire,

CONSIDÉRANT la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,

CONSIDÉRANT l'ambition environnementale de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en matière de réduction de l'impact de son parc lumineux sur la biodiversité nocturne,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite procéder à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'extinction totale de l'éclairage public entre 1h15 et 4h45 sur les 11 communes pour lesquelles elle gère ce service et dans les zones d'activités économiques du territoire de la CA Val Parisis, excepté celle d'Ermont,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux maires des communes concernées de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

CONSIDÉRANT qu'une publicité sera faite la plus largement possible auprès des administrés, tant par la CA Val Parisis que par les communes concernées,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'éclairage public sera interrompu à compter du 1^{er} juillet 2022, entre 1h15 et 4h45, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 :

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 3 :

La présente mesure est permanente.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 5 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Service Communication de la Ville,

Fait à **FRANCONVILLE**, le **VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire

Madame Jeanne Chauvin
Le 30 juin 2022



Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité



Acte à classer**ARR22-437TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-29T09-48-27.00 (MI238407497)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220628-ARR22-437TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNE LA NUIT ENTRE 11H ET 4H:15

Date de décision : 28/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.5. diversActe : ARR 22-437 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/06/22 à 09:48

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 29/06/22 à 09:48

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 29/06/22 à 10:09

